

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-1-12-9

Séance du lundi 19 février 2024

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT DE HAUT NIVEAU - SOUTIEN AUX CLUBS D'EXCELLENCE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

ABSENTS :

MILLION Lara, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-4 selon lequel les compétences en matière de sport sont partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU les articles L.113-2 et R.113-1 et suivants du Code du Sport,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relative à la politique des sports et de la vie associative en 2023,
- VU les délibérations du Budget primitif 2024 et du budget de la politique sport 2024 n° CD-2023 – 5 -5 -1 du lundi 18 décembre 2023,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg du 5 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 5 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 5 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 5 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 14 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement d'un montant total de 546 837 € aux bénéficiaires dont le détail figure dans les annexes 11 et 12 jointes à la présente délibération, au titre de la saison sportive 2023/2024,
- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions de partenariat correspondantes jointes en annexes à la présente délibération (annexes 1 à 10) avec les clubs suivants : Racing Club de Strasbourg Alsace, SIG Strasbourg, Volley Mulhouse Alsace, Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball, Team Strasbourg Water Polo, Mulhouse Water Polo, SIG Association, Alliance Sport Alsace Basket-ball, Racing Club de Strasbourg Alsace, Sélestat Alsace Handball,
- Précise que le versement des subventions en faveur des 6 clubs de haut niveau GOLD s'opérera en deux fois, soit 50 % à la signature de la convention et le solde au cours du second semestre, après réalisation des actions soutenues et sur production des justificatifs mentionnés dans chaque convention. Les subventions octroyées en faveur des 4 clubs de haut niveau SILWER feront l'objet d'un versement unique après signature des conventions correspondantes,
- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité concernant la validité et la caducité des subventions,
- Précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P209</i>	<i>O001</i>	<i>P209E01</i>	<i>T94</i>	<i>(1118) 65-65748-326</i>	<i>546 837 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>546 837 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

1 abstention

Mme LARONZE Fleur

0 non-participation au vote